

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision n° 38/2024**

**Objet : Conclusion des avenants n°3 aux marchés de travaux portant sur la construction d'un accueil collectif de mineurs en extension de l'école maternelle de Peyrehorade**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

**VU** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2194-8, portant sur les modifications de faible montant ;

**VU** la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que le Président a délégué pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits au budget et que le montant de l'opération est inférieur à 500 000€ HT,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'aléas de chantier ou de demandes de la maîtrise d'ouvrage il est nécessaire de conclure des avenants n°3 aux marchés de travaux, prenant en compte les plus-values et moins-values.

**DECIDE**

**Article 1 :** de conclure pour les marchés de travaux ci-dessous des avenants n°3 prenant en compte les plus-values et moins-values :

Lot	Titulaire	Montant de l'avenant n°3	Montant du marché après avenant n°3	Pourcentage d'augmentation ou de diminution
Lot 01 : Gros-œuvre – Enduits – VRD et terrassements généraux »	MC MACONNERIE	+ 246€ TTC	129 884,02€ TTC	+0,2%
Lot 02 : Charpente – Couverture – Zinguerie – Etanchéité	JEAN PIERRE IRIART	+ 240€ TTC	63 525,06€ TTC	+ 0,4%
Lot 03 : Menuiseries Extérieures	SARL MIROITERIE DU GAVE	-492€ TTC	32 535,60€ TTC	-1,49%
Lot 05 : Plâtrerie Sèche – Isolation	BUBOLA PLATERIE	+ 2310,07€ TTC	23 917,08€ TTC	+ 10,7%
Lot 06 : Electricité	SUDELEC COTE BASQUE	+ 370,90€ TTC	18 250,90€ TTC	+ 2,1%
Lot 07 : Chauffage – Rafraichissement – Ventilation – Plomberie - Sanitaire	DEC ENERGIES DAX	+ 1746,19€ TTC	43 345,04€ TTC	+4,2%
Lot 10 : Aménagement Extérieur – Espace Vert	BEVER	-330,68€ TTC	1 787,68€ TTC	-15,6%



**Article 2 :** Prévoit les crédits nécessaires à l'exécution des marchés après avenants.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 6 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 24 avril 2024

Le Président de la Communauté de Communes  
du Pays d'Orthe et Arrigans

**Jean Marc LESCOUTE**

